

# Contrat de Prestation de Services

Entre les soussignés :

**Le prestataire :** Mme WEGERICH Karine –Consultante auprès des structures Médico-Sociales –  
Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)

Identifiant SIREN : 924 098 874

Identifiant SIRET du siège : 924 098 874 00010

Code APE : 8899B

Dont le siège social **ASSEMBLAGE** est situé au :

4, rue Condé

95160 Montmorency

06 62 63 37 14

**D'une part,**

Et,

**Le Demandeur :**

Monsieur Le Maire de SARCELLES P. HADDAD, CCAS Mairie de Sarcelles

**D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : contrat**

Le prestataire s'engage à exécuter la prestation de service ci-après décrite aux conditions stipulées par le présent contrat qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

L'Auto-Entrepreneur « Mme WEGERICH Karine » aura pour mission d'effectuer :

- Séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle

## **Article 2 :**

L'animation des séances sera faite sur l'une des structures municipales de la ville de Sarcelles

## **Article 3 :**

Le prestataire s'engage à respecter les horaires, à maintenir le matériel, le mobilier et les lieux mis à disposition en bon état et à se conformer aux instructions de la mairie en ce qui concerne les conditions d'exécution des prestations.

**Article 4 :**

Karine WEGERICH sera rétribuée pour ses prestations sur présentation d'une facture mentionnant les détails du jour et nombre d'heures effectuées :

Le prix horaire est fixé à ..... : **70 €**

Soit une séance de 2 heures par groupe (groupe de 15 personnes au plus) : **140 €**

**Les factures seront déposées sur CHORUS**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement. En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal aux taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile en cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

**Article 5 :**

Tout litige devra être signalé par écrit à « Mme WEGERICH Karine », Auto-Entrepreneur. En cas de cas de litige et ne trouvant pas une solution amiable, le tribunal de juridiction sera seul compétent.

Fait à Montmorency, Le 20 décembre 2024 (En double exemplaire)

Pour Monsieur le Maire de SARCELLES



**POUR LE PRÉSIDENT**  
La Vice Présidente

Charlotte RABIH

Pour l'intervenante Karine WEGERICH

*Lu et approuvé*

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

\*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »